



Etudiante étrangère enceinte

Par **maria-le**, le **30/05/2021 à 20:12**

Bonjour,rrnrJ'aimerais avoir votre avis concernant ma situation.rrnrJe suis arrivée en France en 2019 avec un visa long séjour que j'ai renouvelé. Je suis actuellement en Master 1 avec un titre de séjour étudiant qui va expirer en janvier 2023. Il se trouve que je suis enceinte actuellement de mon compagnon (on vit ensemble depuis le début du confinement vu que suis en distanciel donc depuis 1 an maintenant).rrnrEn ce qui concerne mon compagnon, lui aussi est rentré en France en 2015-2016 en tant qu'étudiant. Il est actuellement diplômé M2 et a signé un contrat depuis Septembre 2020 avec un salaire de 1.800 €. Il a également effectué une demande de changement de statut qui a été acceptée et sa première carte salarié est en cours de fabrication.rrnrMon accouchement est prévu fin août 2021 et on a prévu de passer devant le maire avant la fin d'année. Du coup je me demandais quel type de document de séjour mon enfant pourrait bénéficier à sa naissance ?rrnrPeut-etre que j'y pense un peu tôt mais une fois en 2023 et ma carte de séjour étudiant expirée de quel document de séjour pourrais je bénéficier (en dehors du changement de statut étudiant à salarié que je pourrais faire) ? je précise qu'en ce moment là mon bébé aura à peu près 18 mois.rrnrPs : Nous sommes tous les deux sénégalais.rrnrMerci d'avance pour vos futures réponses et je m'excuse de la longueur.

Par **Tisuisse**, le **31/05/2021 à 08:12**

Bonjour,rrnrQuand vous serez mariés vous pourrez avoir droit, l'un et l'autre et votre enfant, au titre de séjour pour "regroupement familial". En attendant, vous bénéficiez de votre titre de séjour personnel mais vous n'êtes pas des conjoints (terme réservés aux couples mariés).rrnrVotre mariage est prévu en France ou au Sénégal ?

Par **maria-le**, le **31/05/2021** à **21:19**

Bonjour merci pour votre réponse.rnrnPour le terme conjoints je l'ai utilisé juste pour préciser qu'on vit ensemble mais merci pour l'éclaircissement. rnrnPour répondre à votre question oui on prévoit de le faire ici en France si tout se passe bien.

Par **Tisuisse**, le **01/06/2021** à **08:50**

Conjoint c'est co + joint, co => avec qui, donc celui, ou celle, avec qui on est joint par un contrat : le mariage.rnrnVous marier en France est une bonne chose. Vous obtiendrez alors votre livret de famille et aurez droit au regroupement familial, votre enfant sera rattaché à son père et à sa mère.

Par **maria-le**, le **01/06/2021** à **17:54**

je comprend mieux le terme en effet. Merci beaucoup rnrnEt merci aussi pour vos réponses et votre disponibilité.